

Les dispositifs d'assainissement non collectifs

L'assainissement consiste à évacuer les eaux usées (issues des WC, vaisselle, douches...) et à les épurer dans des conditions respectueuses de l'environnement et de la santé publique.

Votre assainissement peut-être :

- Collectif : votre habitation est raccordée à un réseau communal d'assainissement et les eaux usées sont dirigées vers une station d'épuration,
- Individuel : les eaux usées sont traitées et évacuées au niveau de votre terrain via un dispositif d'assainissement non collectif.

Le système d'assainissement non collectif se compose de plusieurs parties :

1. Le **pré-traitement** : la fosse toutes eaux.



2. Le **traitement** de l'effluent par épandage, filtre à sable ou autre

Le traitement par **épandage** est mis en œuvre chaque fois que le terrain le permet (pente du terrain, superficie suffisante, perméabilité satisfaisante). Après un pré-traitement dans la fosse toutes eaux, les effluents sont répartis dans des tranchées d'infiltration à faible profondeur. Le sol en place est utilisé comme système épurateur et comme moyen dispersant par infiltration de l'eau.

Le traitement avec un **filtre à sable drainé** est utilisé dans le cas où le sol est très peu perméable et où les conditions locales imposent un rejet des eaux traitées à faible profondeur afin de rejoindre un fossé, un cours d'eau.



Le traitement avec un **filtre à sable non drainé** est généralement utilisé dans le cas d'un sol filtrant très perméable. Du sable lavé mis à la place du sol existant est utilisé comme système épurateur. Sous ce sable, le sous-sol perméable est utilisé comme moyen d'évacuation par infiltration.

Le traitement avec un **tertre d'infiltration** est mis en œuvre lorsque la nappe d'eau souterraine est très proche de la surface du sol. On réalise alors un lit filtrant au dessus du sol existant. L'évacuation de l'eau s'effectue par une dispersion par le sol en place.

3. La **dispersion de l'effluent traité** : le sous-sol ou le milieu superficiel (fossé, cours d'eau) selon autorisation.

Les obligations du SPANC

Le contrôle des installations d'assainissement autonome existantes

Un agent du bureau d'études AquaSol, mandaté par la Communauté de Communes du Canton de Candé, viendra vous rendre visite afin d'effectuer un bilan de votre installation et en évaluer les nuisances ou les dysfonctionnements éventuels (dégradations, rejets...). A la suite de cette visite, un rapport sur l'état général de votre installation vous sera transmis, une vérification du bon fonctionnement sera ultérieurement effectué.

Le contrôle des installations d'assainissement autonome nouvelles ou réhabilitées

Si vous venez d'acheter un terrain en vue de construire une habitation ou si vous envisagez de rénover votre installation individuelle, vous devez déposer un dossier d'assainissement en mairie. Ce dossier sera ensuite adressé au SPANC pour avis, qui vérifiera notamment que votre installation a bien été conçue : contrôle de conception. Les travaux de construction de votre installation ne pourront débuter sans un avis favorable du SPANC.

A l'issue des travaux, un agent du bureau d'études CADEGEAU, mandaté par la Communauté de Communes du Canton de Candé, s'assurera de la bonne exécution du projet.

Les obligations des usagers

Pour le propriétaire : qu'il s'agisse d'une construction ou d'une réhabilitation, le propriétaire est responsable de la conception et de l'implantation du système d'assainissement autonome, ainsi que de la bonne exécution des travaux.

La réalisation ou la modification d'un système d'assainissement autonome doivent être réalisées en conformité avec les prescriptions techniques décrites dans le DTU 64-1, afin d'assurer la compatibilité des ouvrages de traitement avec les exigences de la santé publique et de l'environnement.

Pour l'occupant : l'occupant devra s'assurer du bon fonctionnement de l'installation et de son entretien.

Il devra notamment maintenir la couverture végétale de l'ouvrage, s'assurer de l'accessibilité des regards de contrôle, réaliser les opérations d'entretien et de vidange.

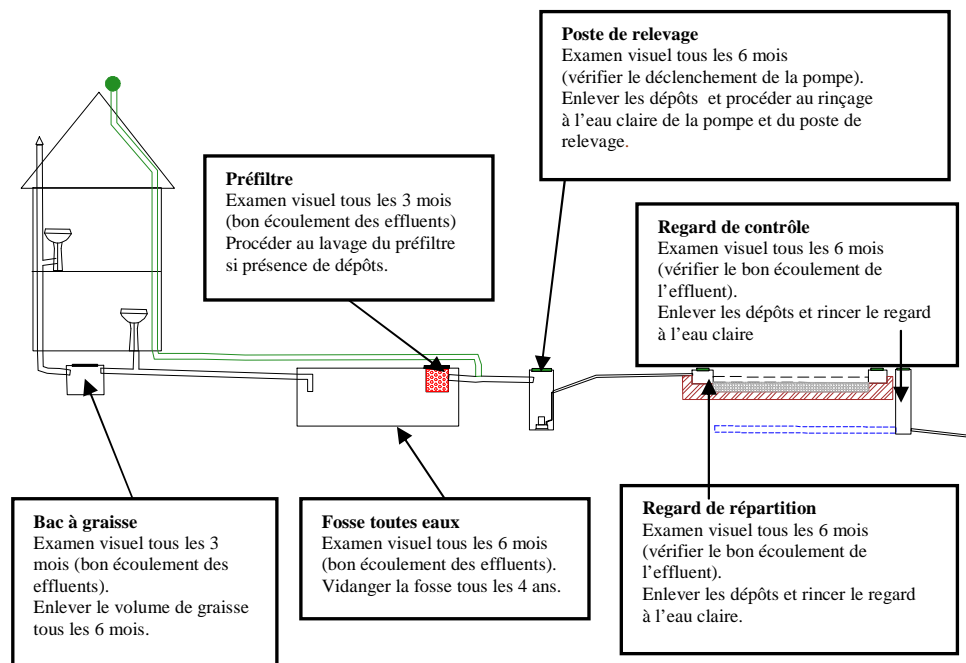
La redevance

Les missions de contrôles du SPANC sont réglementaires et obligatoires. Elles font l'objet d'une redevance, comme en assainissement collectif, pour les services rendus : contrôles, conseils.

Conseils d'utilisation et d'entretien de votre installation d'assainissement non collectif

- Ne pas circuler, stationner ou stocker des charges lourdes sur le dispositif de traitement.
- Ne pas planter à moins de 3 m de votre dispositif de traitement.
- Ne pas bitumer ou jardiner au niveau de la zone de traitement.
- Ne jamais jeter dans votre système des liquides corrosifs (white spirit, acide, soude...) d'huile de vidange, de peinture, de médicaments (antibiotiques, sirops...), d'objets susceptibles de boucher les canalisations.
- Maintenir l'ensemble des tampons de votre installation visibles et accessibles.
- L'utilisation normale de détergents, d'eau de javel, d'activateurs biologiques ainsi que les interruptions d'alimentation de la fosse toutes eaux pendant de courtes périodes (vacances), n'ont pas d'incident sur son fonctionnement.
- Conserver soigneusement les factures ou tout autre justificatif des opérations effectuées.
- Procéder aux contrôles des différents éléments de votre système d'assainissement comme indiqué sur le schéma de principe ci-après.

Schéma de principe d'entretien d'un système d'assainissement autonome



Conception - réalisation : Aquasol – Reproduction interdite sans autorisation

Communauté de Communes

Du Canton de Candé

- Angrie
- Candé
- Challain-al-Potherie
- Chazé-sur-Argos
- Freigné
- Loiré



Service Public d'Assainissement Non Collectif, le S.P.A.N.C.

Afin d'assurer la qualité et le suivi de fonctionnement des installations d'assainissement non collectif, les communes (ou groupement) sont chargées de leur contrôle et du conseil.

Ces compétences sont réalisées dans le cadre du **Service Public d'Assainissement Non Collectif ou S.P.A.N.C.**

Toutes les habitations possédant une installation d'assainissement autonome sont concernées par le SPANC. A ce jour on dénombre environ 1150 installations d'assainissement autonome sur la Communauté de Communes du Canton de Candé.

Entreprises chargées des contrôles du SPANC



Bureau d'études AQUASOL
Espace Monniais
48 rue de Bray
35510 CESSON SEVIGNE
Tel. : 02 99 83 15 21
Fax. : 02 99 83 15 90
E.mail : contact@aquasol.fr
Site web : www.aqua-sol.fr



Bureau d'études CADEGEAU
13, rue Jules Verne
49450 St-Macaire-en-Mauges
Tel : 02 41 49 07 74
Fax : 02 41 55 84 51
E-mail : cadegeau@orange.fr